



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Pôle aménagement

Affaire suivie par Virginie DETRAZ  
tél. : 04 50 33 79 23  
virginie.detraaz@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **04 NOV. 2019**

Madame le maire  
Chef-Lieu  
74250 Saint Jean-de-Tholome

**objet** : avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)

**PJ** : avis de la CDPENAF

Madame le Maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance du 26 septembre 2019,

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le chef du service aménagement, risques

  
Laurent Kompf





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques

Affaire suivie par Muriel Mariotto  
tél. : 04 50 33 79 92  
muriel.mariotto@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)  
du 26 septembre 2019**

**Avis sur le projet du PLU de Saint Jean de Tholome  
au titre des articles  
L 151-12 et L 151-13  
du code de l'urbanisme**

Vu le schéma de cohérence territoriale des trois vallées, approuvé le 17 juillet 2017 ;  
Vu le projet de PLU de Saint Jean de Tholome arrêté et réceptionné,  
Vu le rapport de la DDT présenté en séance le 26 septembre 2019 aux membres de la CDPENAF,  
Vu les articles L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, qui imposent à la CDPENAF de ne se prononcer que sur le règlement des zones A, N et sur les STECAL,  
Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

Les membres de la CDPENAF émettent un avis favorable au PLU de la commune de Saint Jean de Tholome

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

